



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 7ter

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 30 juillet 2015**

### **AVIS ET PUBLICATIONS :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - CABINET
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral DS 2015-092 du **17 juillet 2015** portant délégation de signature à **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
- Arrêté préfectoral DS 2015-093 du **17 juillet 2015** portant délégation de signature à **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne** en matière d'administration générale et marchés publics
- Arrêté préfectoral DS 2015-094 du **17 juillet 2015** portant délégation de signature à **M. Olivier COURTET, Colonel commandant la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne**
- Arrêté préfectoral DS 2015-095 du **21 juillet 2015** portant délégation de signature à **M. Olivier COURTET, Colonel commandant la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne** pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre
- Arrêté préfectoral DS 2015-096 du **17 juillet 2015** portant délégation de signature à **M. Philippe PERONNE, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique à la préfecture de la Marne**
- Arrêté préfectoral du **10 juillet 2015** portant subdélégation de signature de **M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est** relative au pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### Cabinet

**p 27**

- Arrêté préfectoral du **16 juillet 2015** portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à un tir de feu d'artifice à Bignicourt-sur-Saulx

### Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

**p 29**

- Arrêté préfectoral du **21 juillet 2015** portant déclassement d'un terrain à Reims relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF
- Arrêté préfectoral du **23 juillet 2015** abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole
- Arrêté préfectoral du **29 juillet 2015** modifiant l'arrêté du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole

## **SOUS-PREFECTURES**

### Sous-Préfecture de Reims

**p 32**

- Arrêtés préfectoraux des **9 et 20 juillet 2015** reconnaissant les aptitudes techniques et portant agrément de M. Serge VILLAIN en qualité de garde des bois particulier

### Sous-Préfecture d'Eprenay

**p 34**

- Arrêté préfectoral du **28 juillet 2015** portant adoption des statuts de l'association foncière de remembrement de Baconnes

**Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)****p 36**

- Arrêté préfectoral du **9 juillet 2015** autorisant l'abattage et le débroussaillage manuel d'arbres sur la réserve naturelle régionale du marais des Trouis du Leu située sur la commune de Reims
- Arrêtés permanents Préfet de la Marne/Maire de Sarry en date du **15 juillet 2015** instaurant des interdictions de tourner à gauche à l'intersection de la RN 44 avec :
  - le chemin de la Fin des Fosses
  - le chemin d'exploitation dit latéral à la RN 44 côté Ouest
  - le chemin rural dit Finage de Châlons
  - la rue du Thermot, rue des Fosses
- Arrêté préfectoral du **20 juillet 2015** relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement
- Arrêté préfectoral du **15 juillet 2015** relatif au prix du raisin servant au calcul des fermages
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **8 juillet 2015** autorisant la société ANODUR à exploiter une installation de traitement de surface dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)****p 50**

- Avis relatif au récépissé et à l'arrêté préfectoral du **6 juillet 2015** portant agrément dans le cadre des services à la personne concernant l'EURL Marne Autonomie Services – Part'age à Dom à Reims

**Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (D.R.A.A.F.)****p 50**

- Avis relatif aux arrêtés préfectoraux approuvant les documents d'aménagement des forêts publiques

**DIVERS****☒ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne****p 51**

- Délégation de signature en date du **8 juin 2015** – Paierie départementale de la Marne
- Arrêté du **21 juillet 2015** portant délégation de signature – SIE Reims Nord
- Délégations de signature en date du **24 juillet 2015** – Trésorerie de Vitry-le-François

**☒ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne****p 54**

- Arrêté du **8 juillet 2015** relatif aux tarifs de prestations pour l'Etablissement public de santé mentale de la Marne
- Arrêté du **17 juillet 2015** relatif aux tarifs de prestations pour le Centre hospitalier de Vitry-le-François

**☒ Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne****p 55**

- Arrêté du **15 juillet 2015** publiant la liste nominative des responsables de service

**☒ Centre hospitalier universitaire de Reims****p 56**

- Décision du **27 juillet 2015** portant sur le tarif de la formation aux actes exclusifs délivrés au sein de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat



DS 2015-092

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,  
Directeur Départemental des Territoires de la Marne  
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)  
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne**

**VU :**

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1<sup>er</sup> Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;



- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

### Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ❖ «Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires» - programme 154
- ❖ «Forêt» - programme 149
- ❖ « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – programme 206
- ❖ «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

### Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- ❖ « Radars » – programme 751

### Mission Direction de l'action du Gouvernement

- ❖ «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-01

### Mission Écologie, développement et mobilité durables

- ❖ «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- ❖ « Prévention des risques » - programme 181
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

### Mission Égalité des territoires et logements

- ❖ «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» – programme 135

### Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- ❖ «Entretien des bâtiments de l'État» - programme 309

### Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- ❖ « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

### Mission Recherche et enseignement supérieur

- ❖ « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

### Mission Sécurités

- ❖ «Sécurité et éducation routières» – programme 207

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

- ❖ « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

- ❖ - « Sport » - programme 219

**ARTICLE 2:** Délégation est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant le programme 333-02: «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées».

**ARTICLE 3:** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

**ARTICLE 5 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 6:** L'arrêté préfectoral DS 2015-057 du 9 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY





DS 2015-93

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON,  
Directeur Départemental des Territoires de la Marne  
(administration générale et marchés publics)  
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne**

**VU :**

- le code de la construction et de l'habitation,
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code forestier
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code des marchés publics,
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8,
- le code de la route,
- le code rural,
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier ; ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,

- l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.
- la circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

#### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES**

- 1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.
- 2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.
- 3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.
- 4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

#### **II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES**

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

##### **a) Police et politique de l'eau**

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

##### **b) Pêche**

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;

- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

**c) ICPE**

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

**d) Déchets**

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

**e) Énergie**

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

**f) Forêt**

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier) ;
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R 341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L 131-6 et suivants, R 131-2 et suivants du code forestier) ;
- réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- réglementation de l'incinération des végétaux,
- arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
- interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.
- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier)
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;



**g) Chasse**

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R424-2, R424-3 et R424-6 à R424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R421-29 à R421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de l'ouvrier (art R427-2 du code de l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L425-1 du code de l'environnement) ;

**h) Environnement**

Commissions :

- les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- - Natura 2000 :
- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
- les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- - les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI.

**i) Remembrement**

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;
- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les arrêtés de création et de constitution du bureau des associations foncières ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des



procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1er alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1er janvier 2006.

**j) Réglementation de la publicité**

- les arrêtés relatifs à la composition des groupes de travail pour les règlements spéciaux de publicité ;
- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;

**III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne
- et tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

**a) Structures agricoles**

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

**b) Baux ruraux**

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

**c) Calamités agricoles**

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

**IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS**

**a) Éducation routière**

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;

- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

#### **b) Prévention du risque routier**

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R. 433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R 422-4 du code de la route) ;
- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

#### **c) Prévention des risques naturels et technologiques**

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.



## V – URBANISME

### a) *Urbanisme opérationnel*

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

#### 1) Décisions relatives au permis de construire

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

#### 2) Décisions relatives au permis d'aménager

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

#### 3) Décisions relatives au permis de démolir

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

#### 4) Décisions relatives aux déclarations préalables

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

#### 5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

### b) *Urbanisme de conception et de planification*

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification,
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État,
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

**c) Redevance d'archéologie préventive**

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine,
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme**

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....)

**VI – HABITAT ET VILLE DURABLES**

**a) Construction et logement :**

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;
- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

**b) Contrôle de la qualité de la construction :**

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

**c) Constructions Publiques :**

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

**VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES**

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

**VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;



Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

**ARTICLE 2:** Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne.

**ARTICLE 4:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5:** L'arrêté DS 2015-052 du 7 avril 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY

DS 2015-094

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COURTET,  
Colonel Général, Commandant de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne**  
(habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile)

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- - le code de l'aviation civile,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- La décision N°52106 de M. le Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2011 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, M. le Capitaine Didier LEQUEUX, Commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François ;
- La décision N°007129 de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2015 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant de la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne ;
- La décision N°038073 de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 mai 2013 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2013, M. le Chef d'Escadron Frédéric RODRIGUES, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François ;
- La décision 10459 DEF/Gend/OE/SDOE/ORG du 2 décembre 2003 créant les communautés de brigade,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les habilitations prévues à l'article R.213-3-1 du code de l'aviation civile, permettant la délivrance par M le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord-Est des titres de circulation dans la zone réservée de l'aérodrome de Châlons-Vatry.

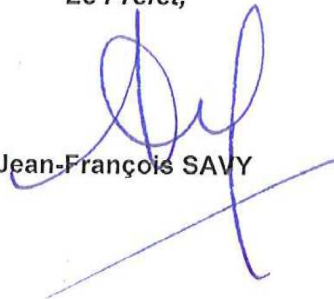


**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Olivier COURTET, sa délégation de signature sera exercée par M. le Chef d'Escadron Frédéric RODRIGUES, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. le Capitaine Didier LEQUEUX, Commandant en second de cette compagnie.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Colonel, Commandant la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2015**

*Le Préfet,*



Jean-François SAVY

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier COURTET,  
Colonel, Commandant de la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne  
pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.211-11 ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- La décision N°007129 de M. le Ministre de l'Intérieur du 29 janvier 2015 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant de la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne ;
- La décision N°050169 de M. le Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 2015 nommant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second de la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne ;
- L'arrêté du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- L'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- La circulaire ministérielle du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier COURTET, Commandant la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Olivier COURTET, délégation de signature est donnée à M. le Colonel Gilles COSSAS, Commandant en second.

**ARTICLE 3:** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M<sup>me</sup> la Directrice de cabinet de la Préfecture de la Marne et M. le Colonel, Commandant la Région de gendarmerie de Champagne-Ardenne, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 JUIL, 2015

*Le Préfet,*

Jean-François SAVY



**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PERONNE,  
Directeur des Ressources Humaines, des Moyens  
et de la Logistique à la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet de la Marne**

**VU :**

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis aux fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- L'arrêté N°15/0642/A du Ministre de l'Intérieur du 12 juin 2015 nommant M. Philippe PERONNE Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer en qualité Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- L'instruction du 20 décembre 1967 pour l'application du décret du 4 octobre 1965 ;
- La décision du 30 décembre 2009 affectant M. Jean-Marie BRUNEAUX, Secrétaire Administratif de classe supérieure, à la plate-forme CHORUS ;
- La décision du 26 novembre 2012 affectant M<sup>me</sup> Corinne GUILLAUMET, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- La décision du 10 avril 2013 nommant M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;
- La décision du 6 mai 2013 nommant M<sup>me</sup> Sabrina DUBOIS, Attachée, responsable de la Mission d'appui à la performance régionale.
- La décision affectant M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale, à la plate-forme CHORUS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- L'arrêté de promotion au grade d'Attaché au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

- La décision du 26 février 2014 affectant M<sup>me</sup> Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de la section « *travaux et logistique* » du bureau des ressources techniques et financières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M<sup>me</sup> Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de la section « *budget et action sociale* » du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- La décision du 7 août 2014 nommant M<sup>me</sup> Amandine BAPTISTE, Attachée, adjointe au Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014;
- Les décisions des 7 et 11 août 2014 nommant M<sup>me</sup> Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 31 décembre 2014;
- La décision du 20 avril 2015 nommant M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières à compter du 4 mai 2015;
- La décision du 20 avril 2015 modifiée nommant M<sup>me</sup> Michèle HEBRARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de la plate-forme CHORUS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, délégation de signature est donnée à M. Philippe PERONNE, Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- ❖ des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

**ARTICLE 2:** Délégation est également donnée à M. Philippe PERONNE, à l'effet de signer les documents listés par BOP tel que figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté, et en son absence ou empêchement, aux agents mentionnés.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PERONNE, délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sous l'autorité de M. le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique, et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Claudine LAMIRAUX, Attachée, Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M<sup>me</sup> Amandine BAPTISTE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale, pour les missions relevant de la section régionale « des recrutements et des mobilités », à M<sup>me</sup> Corinne GUILLAUMET, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour les missions relevant de la



« gestion des carrières » et à M<sup>me</sup> Nathalie VINCENT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, pour les missions relevant de la section « budget et action sociale »;

- ❖ M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée, Chef du bureau des ressources techniques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Véronique Le BRETON de VANNOISE, Attachée, Adjointe au chef du bureau des ressources techniques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Sarah ARMAND, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle ;
- ❖ M<sup>me</sup> Michèle HEBRARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la plate-forme CHORUS, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Marie BRUNEAUX, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Stéphane CHOQUART, Secrétaire Administratif de classe normale ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet le 1er août 2015 et abroge, à compter de la même date, l'arrêté préfectoral DS 2015-085 du 26 juin 2015 confiant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique à M<sup>me</sup> Sabrina DUBOIS.

**ARTICLE 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet,

Jean-François SAVY



**ANNEXE 1**  
**Tableau de délégation de signatures**

Centre de coût	Signataire demande d'achat	Signataire service fait (y compris BL)
<b>BOP 307</b>		
PRFML01051 (BRTF)	Philippe PERONNE (< 4000 €) Florence BORGNIET (< 4000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 4000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
PRFCREI051 (Commissaire redressement productif)		Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
<b>BOP 333</b>		
PRFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE Sarah ARMAND Frédérique RIGAUD Hélène ZOL Alain ETIENNE Cyril ROGER
<b>BOP 309</b>		
PRFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Philippe PERONNE Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE
<b>CAS 723</b>		
PRFACTF051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Florence BORGNIET (< 1000 €) Véronique Le BRETON de VANNOISE (< 1000 €)	Philippe PERONNE Florence BORGNIET Véronique Le BRETON de VANNOISE
<b>BOP 216 ACTION SOCIALE</b>		
PRFML02051	Philippe PERONNE (< 1000 €) Claudine LAMIRAUX (< 1000 €) Amandine BAPTISTE (< 1000 €) Nathalie VINCENT (<1000 €)	Claudine LAMIRAUX Amandine BAPTISTE Sylvie CLEMENT Nathalie VINCENT

Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2015**  
**Le Préfet,**

  
**Jean-François SAVY**

**ARRÊTÉ**  
**n° 2015/DIR-Est/DIR/CAB/51-03 du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI ,**  
**directeur interdépartemental des routes – Est,**  
**relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,**  
**aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,**  
**aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,**  
**et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions**  
**civiles, pénale et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2015- 039 du 7 avril 2015, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI , en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A - Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>	

A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N°80 du 24/12/66 , Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N°46 du 05/06/56 - N°45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N°71-79 du 26/07/71 et N°71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N°62 du 06/05/54 - N°5 du 12/01/55 - N°66 du 24/08/60 - N°60 du 27/06/61 , Circ. N°69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2** : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1-C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière :

\* par **Madame Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

\* par **Monsieur Stéphane HEBENSTREIT**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

\* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Pierre VEILLERETTE**, chef du Secrétariat général :

\* par **Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE**, secrétaire général adjoint, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Madame Bernadette DUARTE**, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\*\* par **Madame Sandra ROMARY**, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Monsieur X (poste vacant)**, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par **Monsieur X (poste vacant)**, chef des affaires juridiques et marchés publics, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3 .

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François :

\* par **Monsieur Emmanuel NICOMETTE**, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13

\* par **Monsieur Rachid OMARI** , Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par **Monsieur Francis GOLAY**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

\* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2015/DIR-Est/DIR/CAB/51-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est .

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le 10 juillet 2015

Le directeur Interdépartemental des Routes – Est  
Jérôme GIURICI

## Cabinet



PREFET DE LA MARNE

Préfecture

Cabinet du Préfet

SIRACEDPC

### ARRÊTÉ N° D PC -2015 -50

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification de la navigation liées à un tir de feu d'artifice

**Le préfet de la région Champagne-Ardenne  
Le Préfet de la Marne**

- Vu le code des Transports ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu le code du Domaine Public Fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu le décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) défini par les décrets n° 2013-251 et 2013-253 du 25 mars 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu la demande du 22 juin 2015 par laquelle Monsieur André DESANLIS, Président du Comité des fêtes, sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice à partir du quai du relais nautique en rive gauche du Canal de la Marne au Rhin Ouest, le samedi 18 juillet 2015 de 23H00 à 24H00.
- Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite un avis batellerie pour interdire le stationnement des bateaux en rives droite et gauche de la halte fluviale ainsi que 200 m en amont et en aval de celle-ci;
- Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne :

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le Comité des Fêtes de Bignicourt-sur-Saulx, représenté par son Président, Monsieur DESANLIS André, est autorisé à organiser un feu d'artifice à partir du quai du relais nautique en rive gauche du Canal de la Marne au Rhin Ouest, le samedi 18 juillet 2015 entre 23H00 et 24H00.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.



**Article 4 :**

Le Comité des Fêtes de Bignicourt-sur-saulx se conformera au Règlement de Police applicable sur le Canal de la Marne au Rhin Ouest et à toutes prescriptions données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF ou par la gendarmerie.

**Article 5 :**

La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Bignicourt-sur-Saulx qui devra souscrire un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et, d'autre part, le personnel et le matériel de sécurité. Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation. L'organisateur sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

L'État et l'établissement public Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident au cours de la manifestation.

**Article 6 :**

Un avis à la batellerie sera diffusé à l'attention des usagers pour interdire le stationnement en rives droite et gauche du lieu du tir du feu d'artifice ainsi que 200 m en amont et en aval de celle-ci .

**Article 7 :**

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des services de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

Le stationnement des véhicules et de la foule sur la plate-forme de l'écluse est interdit, de même que l'accès aux passerelles de l'ouvrage.

Le chemin de Halage devra être nettoyé dès la fin de la manifestation.

**Article 8 :**

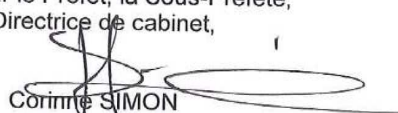
Cette autorisation pourra être demandée par les agents de la navigation de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF et des services de la gendarmerie.

**Article 9 :**

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, le maire de la commune de Bignicourt-sur-Saulx, le Président du Comité des fêtes de Bignicourt-sur-Saulx, le Général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et le directeur territorial Nord-Est de VNF par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **16 JUIL. 2015**

Pour le Préfet, la Sous-Préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Corinne SIMON





PRÉFET DE LA MARNE

**ARRETE DE DECLASSMENT**

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Vu le code des transports, notamment ses articles L.2141-13 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°83.816 du 13 septembre 1983 modifié relatif au Domaine confié à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, du 05 juin 1984, fixant à 300 000, 00 € le montant de la valeur des immeubles dépendant du Domaine Public Ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcés par le Préfet ;

Vu la circulaire du 2 juillet 1984, relative à la gestion du Domaine Immobilier confié à la SNCF ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

est déclassé en vue de son aliénation, le terrain bâti d'une surface de 53 370 m<sup>2</sup> relevant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF sur la commune de Reims (51), constitué des parcelles cadastrées section AW n°574, n°582, n°561 et section BD n°118 sises place de République et rue Philippe.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne

Le **23** **JUIL.** 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général par suppléance

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition  
du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale  
issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole »,  
de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery,  
Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant  
la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- La décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 – QPC – commune de Salbris ;
- L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims ;

**CONSIDERANT :**

- que, dans sa décision n° 2014-05 du 20 juin 2014 – QPC – commune de Salbris, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ;
- que la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 précitée introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes et des communautés d'agglomération dans des cas précis et sous certaines conditions ;
- qu'un accord local peut être adopté en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014 et ce, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;
- que les services préfectoraux ont reçu, le 26 mai 2015, les démissions de 18 conseillers municipaux de la commune de Tinquex transmises par M. le maire de Tinquex le 22 mai 2015 nécessitant l'organisation d'une élection municipale partielle à Tinquex ;
- que les services préfectoraux ont également reçu les démissions de 6 adjoints au conseil municipal de Tinquex en date du 22 mai 2015 ;
- que par décisions du 4 juin 2015, M. le sous-préfet de Reims a accepté les démissions de Mmes Michèle Bordes, Anne Dangin, Mireille Goronflot et MM. Pascal Jacquemin, Gérard Louvet et Jean-Pierre Béguin ;
- que le conseil municipal de la commune de Tinquex, membre de Reims Métropole, doit, en conséquence, être renouvelé ;
- que les communes membres de Reims Métropole n'ont pas trouvé d'accord local les satisfaisant dans le délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement général du conseil municipal ;
- qu'en conséquence, il convient d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole avec une date d'entrée en vigueur concomitante à la date du premier tour de l'élection municipale de la commune de Tinquex ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims est abrogé à compter de la date du premier tour de l'élection municipale de la commune de Tinquex.

**ARTICLE 2** : A compter de la date du premier tour des élections municipales de la commune de Tinquex, la composition du conseil communautaire de Reims Métropole est arrêtée de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués communautaires</b>
Bétheny	7
Bézannes	1
Cernay lès Reims	1
Champfleury	1
Champigny	1
Cormontreuil	6
Prunay	1
Puisieux	1
Reims	37
Saint-Brice-Courcelles	3
Saint-Léonard	1
Sillery	1
Taissy	2
Tinquex	10
Trois Puits	1
Villers-aux-Noeuds	1

Le nombre total de conseillers communautaires de Reims Métropole est de 75.

Les communes, qui disposaient avant le présent arrêté d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les autres communes, ayant un seul siège suite à la présente recomposition du conseil communautaire de Reims Métropole, dispose d'un seul délégué titulaire. En cas d'absence de ce délégué, délégation peut être donnée à un autre membre du conseil communautaire de Reims Métropole. En cas de vacance du poste de ce délégué unique, il sera procédé à son remplacement par une élection conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 9<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Mme la présidente de Reims Métropole, Mme et MM. les maires des communes membres de Reims Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **23 juillet 2015**  
Jean-François SAVY

**Arrêté modifiant l'arrêté du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- La décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 – QPC – commune de Salbris ;
- L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole est modifié comme suit :

1) les dispositions du considérant suivant :

« - que les services préfectoraux ont également reçu les démissions de 6 adjoints au conseil municipal de Tinquieux en date du 22 mai 2015 ; »

sont remplacées par les dispositions ci-après :

« - que les services préfectoraux ont également reçu les demandes de démission en date du 22 mai 2015 de 7 adjoints au conseil municipal de Tinquieux dont six reçues le 26 mai et la septième le 24 juin 2015 ; ».

2) après le considérant ci-après :

« - que par décisions du 4 juin 2015, M. le sous-préfet de Reims a accepté les démissions de Mmes Michèle Bordes, Anne Dangin, Mireille Goronflot et MM. Pascal Jacquemin, Gérard Louvet et Jean-Pierre Béguin ; ».

est ajouté le considérant suivant :

« - que par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015, M. le sous-préfet de Reims a accepté la démission de M. Thierry Côme ; ».

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 modifié relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Reims Métropole », de la Communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay-lès-Reims et fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de Reims Métropole demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de Reims, Mme la présidente de Reims Métropole, Mme et MM. les maires des communes membres de Reims Métropole sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **29 juillet 2015**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Francis SOUTRIC



Sous-Préfecture de Reims



PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims  
Pôle « sécurité et réglementation »  
Réglementation  
Arrêté préfectoral n° 203  
portant reconnaissance de l'aptitude technique  
d'un garde-particulier

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne**

- VU le code de procédure pénale, notamment son article R.15-33-26,
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,
- VU la demande présentée le 9 mai 2015, par M. Serge VILLAIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier,
- VU l'attestation de formation délivrée par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne le 27 mars 2015 à Monsieur Serge VILLAIN ;
- VU l'arrêté du préfet du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Serge VILLAIN  
né le 18 octobre 1951 à Reims (51)  
domicilié à FRESNE-les-REIMS (51110) 14, rue de Pomacle

est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde des bois particulier.

**Article 2 :** Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4 :** le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge VILLAIN.

Reims, le 9 juillet 2015

pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Reims,

Michel BERNARD



PREFET DE LA MARNE

**SOUS-PREFECTURE DE REIMS**

Arrêté préfectoral n° 206  
Portant agrément de  
Monsieur Serge VILLAIN  
en qualité de garde des bois particulier

**Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne  
Préfet de la Marne**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le code forestier, notamment son article R 224-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BERNARD, Sous-Préfet de Reims ;
- VU la commission délivrée le 30 mai 2014 par Monsieur Claude LEGRAND à Monsieur Serge VILLAIN, par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés ;
- VU l'arrêté du Préfet du 9 juillet 2015 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Serge VILLAIN ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Serge VILLAIN  
né le 18 octobre 1951 à Reims (51),  
domicilié à FRESNE-les-REIMS (51110), 14, rue de Pomacle

est agréé en qualité de garde des bois particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent préjudice aux propriétés de Monsieur Claude LEGRAND sur le territoire de la commune de FRESNE-les-REIMS.

**Article 2 :** La liste des propriétés concernées est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Serge VILLAIN prêtera serment devant le tribunal d'instance de REIMS.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Serge VILLAIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** le Sous-Préfet de Reims est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Serge VILLAIN, et dont copie sera remise à Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Reims.

Reims, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Reims

  
Michel BERNARD



PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfecture d'Épernay  
Service Associations Syndicales de Propriétaires*

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ADOPTION DES STATUTS L'ASSOCIATION  
FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE BACONNES**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET  
DE LA REGION CHAMPAGNE- ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

\*\*\*\*\*

**VU :**

- l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment l'article 60 ;
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée, relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95,2° ;
- le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée, notamment l'article 102 ;
- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1960 portant constitution de l'association foncière de Baconnes ;
- la délibération en date du 22 juin 2015, par laquelle le bureau de l'association foncière de remembrement de Baconnes a validé le projet de statuts proposé par le président ;
- lesdits statuts, la liste des travaux et ouvrages de l'AFR de Baconnes et la liste des parcelles comprises dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Baconnes ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, sous-préfet de l'arrondissement d'Épernay ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont adoptés les statuts de l'association foncière de remembrement de Baconnes annexés au présent arrêté et tels qu'ils ont été validés lors de la réunion de bureau du 22 juin 2015

Est annexé à ces statuts, la liste des travaux et ouvrages de l'AFR de Baconnes ainsi que l'état des parcelles contenues dans le périmètre de l'association foncière de remembrement de Baconnes, mentionnant leur désignation cadastrale et leur contenance.



**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Il sera, en outre, affiché, accompagné des statuts de l'association, tant à la porte principale de la mairie de Baconnes, qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par arrêté municipal dans un délai de 15 jours à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le maire de la commune de Baconnes et M. le président de l'association foncière de remembrement de Baconnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. l'administrateur général des finances publiques
- M. le président de la chambre d'agriculture

**et notifiée aux membres de l'association dans les conditions prévues à l'article 9 du décret N°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé.**

Epernay, le **28** JUILL. 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Sous-Préfet d'Epernay





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule nature  
-----

n° NAT15-07-18

**Arrêté préfectoral autorisant,  
au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,  
l'abattage et le débroussaillage manuel d'arbres,**

**Commune de REIMS**

**Le Préfet de la Région Champagne Ardenne  
Préfet du département de la Marne**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.414-4 à L.414-5-2 et R.414-23 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 définissant la liste locale complémentaire à la liste nationale telles que le prévoient les points III et IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n°DEV N0815039A du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR2100284 "Marais de la Vesle en amont de Reims";

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre du régime propre Natura 2000 reçu le 23/06/2015, présenté par le Conservatoire des espaces Naturels des Espaces naturels, représentée par Madame WENDLING Jessica, et relatif à l'abattage et le débroussaillage de saules sur la Réserve Naturelle Régionale du marais des Trous du Leu située sur la commune de REIMS ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) - cellule Nature, concernant les espaces boisés;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) -service Milieux Naturels, concernant les espèces protégées;

**Considérant que** le projet est concerné par l'item n°4 "défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier" de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013;

**Considérant que** le projet est conforme au plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du marais des Trous du Leu, en cours d'élaboration (avis favorable du comité consultatif);

**Considérant que** les travaux auront lieu en septembre 2015, période d'étiage du marais, et que par conséquent l'incidence de ceux-ci sur le marais est la moins dommageable;

**Considérant que** le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau des sites Natura 2000, notamment ceux du site FR2100284 "Marais de la Vesle en amont de Reims" et qu'à ce titre, **il peut être autorisé**, sans préjudice d'autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :Objet de l'autorisation

En application de l'article R.414-24 du code de l'environnement, le projet d'abatage et de débroussaillage de saules sur la Réserve Naturelle Régionale du marais des Trous du Leu du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne représentée par Madame WENDLING Jessica est autorisée conformément aux dispositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

**La cellule nature de la DDT ([ddt-seepr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr@marne.gouv.fr)) doit être informé de la date de commencement des travaux au moins deux jours avant.**

##### Article 2 : Voies et délais de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

##### Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera:

- notifié au Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, représentée par Madame WENDLING Jessica par recommandé avec accusé de réception,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne,
- transmis à la mairie de la commune de REIMS pour affichage pendant une durée de 1 mois.

##### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,  
Le Maire de REIMS,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,  
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),  
L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne, le

9 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général par suppléance,



Michel BERNARD





PREFET DE LA MARNE

### ARRÊTÉ PERMANENT

CHEMIN DE LA FIN DES FOSSES (VC n° 6),

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Vitry-le-François à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection du Chemin de la fin des Fosses (VC n°6) avec la Route Nationale n° 44 ;

#### Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Est instaurée, à l'intersection du Chemin de la fin des Fosses (VC n°6) avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens RD 1 / RN 44 et désirant se diriger vers Vitry-le-François.
- ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est, et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.



A SARRY, le 10<sup>e</sup> 9 JUIL 2015

Le Maire,

Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication effectuée le...  
Fait à Sarry, le

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 19<sup>e</sup> 5 JUIL 2015

Le Préfet

Jean-François SAVY

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - ☎ 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)



PREFET DE LA MARNE

### ARRÊTÉ PERMANENT

#### CHEMIN D'EXPLOITATION DIT LATERAL A LA RN 44 COTÉ OUEST,

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que le Chemin d'exploitation dit latéral à la RN 44 côté Ouest est ouvert à la circulation publique,

Considérant que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection dudit chemin d'exploitation avec la Route Nationale n° 44 ;

#### Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)



## ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Est instaurée, à l'intersection du Chemin d'exploitation dit *latéral à la RN 44 côté Ouest* avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant sur ledit chemin d'exploitation et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.
- ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est, et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.



A SARRY, le

07 JUL 2015

Le Maire,

Hervé MAILLET

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le

15 JUL 2015

Le Préfet

Jean-François SAVY

Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication effectuée le....  
Fait à Sarry, le

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)



PREFET DE LA MARNE

### ARRÊTÉ PERMANENT

CHEMIN RURAL DIT FINAGE DE CHALONS ,

Installation d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection du chemin rural dit finage de Châlons avec la Route Nationale n° 44 ;

#### Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Est instaurée, à l'intersection du chemin rural dit finaae de Châlons avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant sur ledit chemin rural et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.
- ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est, et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

A SARRY, le 01 JUIL 2015

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 05 JUIL 2015



Le Maire,

Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication effectuée le...  
Fait à Sarry, le

Le Préfet

Jean-François SAVY

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)





PREFET DE LA MARNE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

RUE DU THERMOT, RUE DES FOSSES,

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DE LA MARNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection des voies Rue du Thermot et Rue des Fosses avec la Route Nationale n° 44 ;

#### Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est instaurée, aux intersections de la Rue du Thermot et de la Rue des Fosses avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens SARRY / RN 44 et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

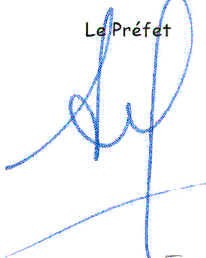
**ARTICLE 7 :** M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est, et M le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

A SARRY, le 01 JUIL 2015

Le Maire,  
  
Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication effectuée le...  
Fait à Sarry, le

A CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 15 JUIL 2015

Le Préfet  
  
Jean-François SAVY

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Environnement, Eau,  
Préservation des Ressources  
Cellule nature  
NAT/PL-15.07.22

## ARRÊTÉ

### relatif aux travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement

Le Préfet de la région Champagne Ardenne,  
Préfet de la Marne

Vu le code forestier, notamment les articles L.341-6 et R. 341-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2004 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire,

## ARRÊTE

### Article 1

Tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter des travaux de boisement sur d'autres terrains (terrains nus, non forestiers), pour une surface équivalente à la surface défrichée.

A défaut de réalisation des travaux de boisement, le bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra s'acquitter de l'indemnité prévue au dernier alinéa de l'article L.341-6 du Code Forestier. Le montant de cette indemnité est établi par hectare à défricher, en fonction de la petite région agricole où est effectué le défrichement, selon la formule suivante :

$$\text{Indemnité (en euros par hectare)} = 2800 + VT$$

VT (en euros par hectare) étant la valeur dominante des terres libres à la vente, telle qu'elle est constatée par arrêté ministériel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. L'arrêté ministériel utilisé est le plus récent publié au Journal Officiel de la République Française, en vigueur au moment de la date du dépôt du dossier complet de demande d'autorisation de défrichement.

Si le montant calculé est inférieur à 1000 euros, le montant de l'indemnité est forfaitairement établi à 1000 euros.

#### **Article 2**

Les modalités de réalisation de l'obligation mentionnée à l'article 1er sont celles prévues par l'article L.341-9 du Code Forestier.

#### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, les sous-préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry le François et Sainte Ménéhould, les maires du département de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A Châlons en Champagne, le 20 JUIL 2015

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

### **ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU PRIX DU RAISIN SERVANT AU CALCUL DES FERMAGES**

Le PREFET  
de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
Préfet de la MARNE

#### **VU :**

- le livre IV du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-11,
- l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 relatif au prix des fermages pour les baux ruraux dans la Marne,
- l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux lors de sa réunion du 16 juin 2015,

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup> :**

Le prix du kilogramme de raisin, servant au calcul des fermages, est fixé comme suit dans le département de la Marne, pour les vendanges 2014 :

**FERMAGES DE LA VENDANGE 2014**  
**cotation moyenne du prix du kilo de raisin (compléments de partenariat déduits)**

FERMAGES DE LA VENDANGE 2014		
cotation moyenne du prix du kilo de raisin (compléments de partenariat déduits)		
CRUS DE LA MARNE		
5,75 ALLEMANT Blancs	5,66 CHAMERY	5,45 FESTIGNY
5,66 ALLEMANT Noirs	5,83 CHAMPILLON	5,45 FLEURY LA RIVIERE
6,08 AMBONNAY	5,45 CHAMPLAT-BOUJACOURT	6,05 FONTAINE SUR AY
5,45 ARCIS-LE-PONSART	5,45 CHAMPVOISY	5,75 FONTAINE-DENIS Nuizy Blancs
5,45 AUBILLY	5,80 CHANGY Blancs	5,75 FONTAINE-DENIS Nuizy Noirs
6,05 AVENAY VAL D'OR	5,75 CHANTEMERLE Blancs	5,45 GERMIGNY
6,13 AVIZE	5,66 CHANTEMERLE Noirs	5,67 GIVRY-LES-LOISY Blancs
6,08 AY	5,45 CHATILLON-SUR-MARNE	5,56 GIVRY-LES-LOISY Noirs
5,75 BARBONNE-FAYEL Blancs	5,45 CHAUMUZY	5,80 GLANNES
5,66 BARBONNE-FAYEL Noirs	5,45 CHAVENAY	6,03 GRAUVES Blancs
5,45 BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	5,71 CHAVOT-COURCOURT Blancs	5,45 GUEUX
5,80 BASSU	5,59 CHAVOT-COURCOURT Noirs	5,83 HAUTVILLERS
5,80 BASSUET Blancs	5,48 CHENAY	5,48 HERMONVILLE
5,67 BAYE Blancs	5,80 CHIGNY-LES-ROSES	5,45 HOURGES
5,56 BAYE Noirs	6,13 CHOUILLY	5,45 IGNY-COMBLIZY
6,08 BEAUMONT-SUR-VESLE	5,67 COIZARD-JOCHES Blancs	5,45 JANVRY
5,67 BEAUNAY Blancs	5,56 COIZARD-JOCHES Noirs	5,45 JONCHERY-SUR-VESLE
5,56 BEAUNAY Noirs	5,67 COLIGNY (Val des Marais) Blancs	5,45 JONQUERY
5,45 BELVAL-SOUS-CHATILLON	5,56 COLIGNY (Val des Marais) Noirs	5,66 JOUY-LES-REIMS
6,13 BERGERES-LES-VERTUS	5,67 CONGY Blancs	5,45 LAGERY
5,67 BERGERES-S-MONTMIRAIL Blancs	5,56 CONGY Noirs	5,45 LEUVRIGNY
5,56 BERGERES-S-MONTMIRAIL Noirs	5,48 CORMICY	5,45 LHERY
5,92 BERRU	5,80 CORMONTREUIL	5,80 LISSE EN CHAMPAGNE
5,75 BETHON Blancs	5,45 CORMOYEUX	5,80 LOISY SUR MARNE
5,66 BETHON Noirs	5,66 COULOMMES-LA-MONTAGNE	5,67 LOISY-EN-BRIE Blancs
5,66 BEZANNES	5,45 COURCELLES-SAPICOURT	5,56 LOISY-EN-BRIE Noirs
6,04 BILLY-LE-GRAND	5,67 COURJEONNET Blancs	6,08 LOUVOIS
5,45 BINSON-ORQUIGNY	5,56 COURJEONNET Noirs	5,80 LUDES
6,05 BISSEUIL	5,66 COURMAS	6,08 MAILLY-CHAMPAGNE
5,23 BLIGNY	5,45 COURTAGNON	5,71 MANCY Blancs
5,45 BOUILLY	5,45 COURTHIEZY	5,59 MANCY Noirs
5,45 BOULEUSE	5,45 COURVILLE	5,45 MARDEUIL
5,45 BOURSault	5,80 COUVROT	5,45 MAREUIL-LE-PORT
6,08 BOUZY	6,13 CRAMANT	6,08 MAREUIL-SUR-AY
5,45 BRANSCOURT	5,45 CRUGNY	5,45 MARFAUX
5,45 BREUIL (LE)	5,45 CUCHERY	5,48 MERFY
5,48 BRIMONT	6,03 CUIS Blancs	5,80 MERLAUT Blancs
5,45 BROUILLET	5,45 CUISLES	5,45 MERY-PREMECY
5,67 BROUSSY-LE-GRAND Blancs	5,83 CUMIERES	5,66 MESNEUX (LES)
5,56 BROUSSY-LE-GRAND Noirs	5,75 DAMERY	5,45 MESNIL-LE-HUTIER (LE)
5,75 BROYES Blancs	5,83 DIZY	6,13 MESNIL-SUR-OGER (LE)
5,66 BROYES Noirs	5,45 DORMANS	5,67 MONDEMENT Blancs
5,71 BRUGNY-VAUDANCOURT Blancs	5,66 ECUEIL	5,56 MONDEMENT Noirs
5,59 BRUGNY-VAUDANCOURT Noirs	5,71 EPERNAY Blancs	5,80 MONTBRE
5,48 CAUROY-LES-HERMONVILLE	5,59 EPERNAY Noirs	5,75 MONTGENOST Blancs
5,75 CELLE-SS-CHANTEMERLE Blancs	5,67 ETOGES Blancs	5,66 MONTGENOST Noirs
5,66 CELLE-SS-CHANTEMERLE Noirs	5,56 ETOGES Noirs	5,71 MONTHELON Blancs
5,92 CERNAY-LES REIMS	5,67 ETRECHY Blancs	5,59 MONTHELON Noirs
5,45 CERSEUIL	5,56 ETRECHY Noirs	5,45 MONTIGNY-SOUS-CHATILLON
5,48 CHALONS-SUR-VESLE	5,45 FAVEROLLES ET COEMY	5,48 MONTIGNY-SUR-VESLE
5,45 CHAMBRECY	5,67 FEREBRIANGES Blancs	5,71 MORANGIS Blancs
	5,56 FEREBRIANGES Noirs	5,59 MORANGIS Noirs

5,71	MOSLINS Blancs	5,80	SAINT AMAND SUR FION	5,80	VANAULT LE CHATEL Blancs
5,59	MOSLINS Noirs	5,45	SAINT GILLES	5,45	VANDEUIL
5,71	MOUSSY Blancs	5,80	SAINT LUMIER	5,45	VANDIERES
5,59	MOUSSY Noirs	5,71	SAINT MARTIN D'ABLOIS Blancs	5,45	VAUCIENNES
6,05	MUTIGNY	5,59	SAINT MARTIN D'ABLOIS Noirs	6,04	VAUDEMANGE
5,45	NANTEUIL-LA-FORET	5,48	SAINT THIERRY	5,80	VAVRAY LE GRAND Blancs
5,45	NESLE-LE-REPONS	5,45	SAINTE EUPHRAISE	5,80	VAVRAY LE PETIT Blancs
5,45	NEUVILLE-AUX-LARRIS (LA)	5,45	SAINTE GEMME	5,75	VENTEUIL
5,92	NOGENT-L'ABESSE	5,45	SARCY	5,45	VERNEUIL
5,45	OEUILLY	5,75	SAUDOY Blancs	5,67	VERT-TOULON Blancs
6,13	OGER	5,66	SAUDOY Noirs	5,56	VERT-TOULON Noirs
6,13	OIRY	5,45	SAVIGNY-SUR-ARDRE	6,13	VERTUS
5,45	OLIZY-VIOLAINE	5,66	SERMIERS	6,08	VERZENAY
5,45	ORB AIS-L'ABBAYE	5,45	SERZY-ET-PRIN	6,08	VERZY
5,66	ORMES	5,75	SEZANNE Blancs	5,45	VILLE SOUS ORBAIS
5,67	OYES Blancs	5,66	SEZANNE Noirs	5,66	VILLEDOMMANGE
5,56	OYES Noirs	6,08	SILLERY	5,45	VILLE-EN-TARDENOIS
5,66	PARGNY-LES-REIMS	5,45	SOILLY	6,13	VILLENEUVE-RENNEVILLE
5,45	PASSY-GRIGNY	5,67	SOULIERES Blancs	5,80	VILLERS-ALLERAND
5,48	PEVY	5,56	SOULIERES Noirs	5,66	VILLERS-AUX-NOEUDS
5,73	PIERRY	5,80	TAISSY	5,48	VILLERS-FRANQUEUX
5,45	POILLY	5,67	TALUS-SAINT-PRIX Blancs	6,04	VILLERS-MARMERY Blancs
5,45	PORT-A-BINSON	5,56	TALUS-SAINT-PRIX Noirs	5,45	VILLERS-SOUS-CHATILLON
5,48	POUILLON	6,08	TAUXIERES	5,67	VILLEVENARD Blancs
5,45	POURCY	5,48	THIL	5,56	VILLEVENARD Noirs
5,48	PROUILLY	6,08	TOURS-SUR-MARNE	5,71	VINAY Blancs
6,08	PUISIEULX	5,45	TRAMERY	5,59	VINAY Noirs
5,66	REIMS	6,04	TREPAIL	5,45	VINCELLES
5,45	REUIL	5,45	TRESLON	5,75	VINDEY Blancs
5,80	RILLY-LA-MONTAGNE	5,48	TRIGNY	5,66	VINDEY Noirs
5,45	ROMERY	5,80	TROIS-PUITS	5,80	VITRY-EN-PERTHOIS Blancs
5,45	ROMIGNY	5,45	TROISSY	6,13	VOIPREUX
5,45	ROSNAY	5,45	UNCHAIR	5,66	VRIGNY
5,66	SACY	5,80	VAL DE VIERE Blancs		

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires du département de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en Champagne, le 15 juillet 2015

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,

Préfet de la Marne,

Jean-François SAVY

Commune de **SAINTE MENEHOULD**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 autorisant**  
**la société ANODUR à exploiter une installation de traitement de surface**  
**dans son établissement situé sur le territoire de la commune de SAINTE MENEHOULD**

Il est donné avis au public que :

par arrêté préfectoral n°2015-MOD-56-IC en date du **8 juillet 2015**, les articles 1.1.1. et 1.2.2. de l'arrêté préfectoral n° 2015-A-27-IC en date du 18 mars 2015 autorisant la **société ANODUR** à exploiter une installation de traitement de surface dans son établissement situé sur le territoire de la commune de **SAINTE-MÉNEHOULD**, ont été modifiés ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'adresse du site d'exploitation :

\* Au lieu de « Parc d'activités de la sucrerie, 7 rue de la sucrerie », il convient de lire : « Zone industrielle, rue de l'Acqueline ».

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en mairie de SAINTE MENEHOULD, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51000 Châlons en Champagne cedex).

**DIRECCTE – Unité territoriale de la Marne**

**Agréments service à la personne**

Dans le cadre du développement des services à la personnes, un récépissé et un arrêté d'agrément ont été délivrés le **6 juillet 2015** à l'organismes suivant :

- EURL Marne Autonomie Services – Part'age A Dom situé à Reims

Les documents peuvent être consultés à la DIRECCTE – Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Marne – Service Actions territorialisées pour l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51000 Châlons-en-Champagne.

**DRAAF**

**Aménagement des forêts publiques**

Par arrêtés du Préfet de Région, ont été approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

Forêt	Département	Surface (hectares)	Date de l'arrêté d'approbation	Echéance de validité du document d'aménagement
Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux potables de Verzy	51	11,66	17/12/2014	2033
Forêt communale de Mareuil-en-Brie	51	167,13	16/07/2015	2033
Forêt communale de Cuis et Grauves (indivise)	51	132,70	21/07/2015	2033
Forêt communale d'Avize	51	53,90	21/07/2015	2034
Forêt communale de Beaunay	51	50,74	21/07/2015	2034
Forêt communale de Bignicourt-sur-Marne	51	25,30	21/07/2015	2033
Forêt communale de Corfélix	51	18,66	21/07/2015	2034

Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.



☒ **Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CHAMPAGNE-ARDENNE ET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE  
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

5 RUE DE LA CAHRIERE  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
TELEPHONE 03 26 69 04 70

A Chalons en Champagne le 8 juin  
2015

## DELEGATION DE SIGNATURE

Donnée à compter du huit juin deux mille quinze

Références : article 14 alinéa 3 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

**Je soussignée, Claudine PETIT inspectrice principale des finances publiques, payeur départemental de la Marne, déclare :**

- constituer comme mandataires généraux :  
  
Monsieur Benoît BERGÉ, Inspecteur à la Direction Générale des Finances Publiques  
Domicilié 14 rue de l'équerre à Reims ( Marne )  
  
Madame HUOT Laurence , Inspectrice à la Direction Générale des Finances Publiques  
Domiciliée 15 rue du pdt Kennedy à Chaumont ( Haute Marne )
- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie départementale de la Marne, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie départementale de la Marne, entendant ainsi transmettre à Monsieur Benoît BERGÉ et Madame Laurence HUOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent , sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Les mêmes pouvoirs sont donnés à Mme Nicole ANTUNES, Contrôleuse Principale de la Direction Générale des Finances Publiques et à Madame Nicole LEFORT contrôleuse , sous la réserve qu'elles ne pourront faire usage de cette délégation qu'en mon absence et celles de Monsieur Benoît BERGÉ ou Madame Laurence HUOT.



**Donner les délégations de signatures spéciales suivantes :**

Mme Nicole ANTUNES, contrôlease principale de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame ORTIS Marie Hélène contrôlease principale de la Direction Générale des Finances publiques, Madame FERRANT Nathalie contrôlease principale de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Nicole LEFORT contrôlease de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame BARDIN Delphine contrôlease principale de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur GRILL Olivier contrôleur de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Liliane CUSINE contrôlease de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame MUJEZINOWICH Christine contrôlease de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Martine FLOT agente d'administration principale de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur Pierre GAGNEUX agent d'administration principal de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Bénédicte CARO agente d'administration principale de la Direction Générale des Finances Publiques, Madame Marie-Laurène ROUVROY Agente d'administration de la Direction Générale des Finances Publiques, sont habilités expressément à signer en mon nom, les demandes de renseignements sur les débiteurs, les demandes de régularisation de chèques impayés, les lettres de rappel, et d'octroi de délais de paiement, pour les créances ne dépassant pas quatre mille euros et pour des périodes ne dépassant pas vingt quatre mois, les commandements de payer, les oppositions à tiers détenteur, les procès verbaux de saisies mobilières, les déclarations de créances au passif des procédures collectives, les quittances délivrés pour les paiements en espèce ou par chèque, les bordereaux de réception des livraisons reçues au guichet, les demandes de régularisation de chèques impayés.

**Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.**

Fait à Châlons en Champagne, le 8 juin 2015

Signature du Mandant

Signature des Mandataires

M. BERGÉ.....	Mme HUOT.....
Mme ANTUNES.....	Mme FERRAND.....
Mme LEFORT.....	Mme CUSINE.....
Mme ORTIS.....	Mme MUJEZINOWICH.....
Mme BARDIN.....	M GRILL.....
Mme CARO.....	Mme FLOT.....
M GAGNEUX.....	Mme ROUVROY.....

Date de réception à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Marne :

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain HUVET**, inspecteur divisionnaire responsable du SIE de Reims OUEST à l'effet de signer pour les affaires concernant le **SIE de Reims Nord** :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000€;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du SIE de Reims Nord.

#### Article 2

Le présent arrêté prendra effet à la date du 21 juillet 2015, il sera effectif jusqu'au 14 août 2015 inclus.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **21 juillet 2015**  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques  
de Champagne-Ardenne et du département de la Marne,  
Étienne EFFA

---

TRESORERIE DE VITRY LE FRANÇOIS  
34 RUE DE LA TOUR  
51300 VITRY LE FRANÇOIS

### DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au journal officiel le 10 novembre 2012, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Caroline GUINOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Vitry le François, déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général :  
**Madame Florence PICARD, Contrôleur principal des Finances Publiques**
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Vitry le François, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Vitry le François, entendant ainsi transmettre à Mme Florence PICARD, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Vitry le François, le **24 juillet 2015**

---

TRESORERIE DE VITRY LE FRANÇOIS  
34 RUE DE LA TOUR  
51300 VITRY LE FRANÇOIS

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au journal officiel le 10 novembre 2012, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Caroline GUINOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la trésorerie de Vitry le François, habilitée expressément Mme Florence PICARD, Contrôleur principal des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les mises en demeure et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

Fait à Vitry le François, le **24 juillet 2015**

## **⊗ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne**

### **ARRETE N°2015-541 DU 8 JUILLET 2015 relatif aux tarifs de prestations**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

#### **Etablissement public de santé mentale de la Marne**

N° FINESS EJ : 51 000 0052

#### **TARIFS DE PRESTATIONS**

Budget général

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision n°5/2015 du directeur de l'établissement en date du 2 juillet 2015 fixant les tarifs de prestations ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> juillet 2015** sont les suivants :

Etablissement public de santé mentale de la Marne  
N° FINESS EJ : 51 000 0052

- 13 Hospitalisation à temps complet adulte - Psychiatrie :	257,00 €
- 15 Hospitalisation à temps complet en UMD - Psychiatrie :	448,00 €
- 31 SSR spécialisé :	324,00 €
- 33 Accueil familial thérapeutique adultes:	191,00 €
- 34 Accueil familial thérapeutique enfants:	295,00 €
- 54 Hospitalisation de jour – Psychiatrie adultes :	170,00 €
- 55 Hospitalisation de jour – Psychiatrie enfants :	325,00 €
- 57 Hospitalisation de jour au service médical psychologique régional (SMPR) :	104,00 €
- 60 Hospitalisation de nuit – Psychiatrie :	102,00 €
- 64 Hospitalisation de jour – Electroconvulsivothérapie :	327,00 €
- 79 Appartements thérapeutiques :	76,00 €

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Chalons-en-Champagne, le **8 juillet 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins,  
Thomas TALEC

**ARRETE N°2015-727 DU 17 JUILLET 2015  
MODIFIE L'ARRETE N°2013-848 DU 26 AOUT 2013  
relatif aux tarifs de prestations**

LE DIRECTEUR GENERAL PI DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**Centre hospitalier de Vitry-le-François**

N° FINESS EJ : 51 000 0078

**TARIFS DE PRESTATIONS**

Budget général

N° FINESS: 51 000 0250

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision n°42/2015 de la directrice de l'établissement en date du 3 juin 2015 fixant le prix de journée d'hospitalisation de jour Diabétologie ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 4 :** Les tarifs applicables au **2 mars 2015** sont les suivants :

Centre hospitalier de Vitry-le-François

N° FINESS EJ : 51 000 0078

- 11 – Médecine :	851,02 €
- 12 – Chirurgie :	1 107,44 €
- 20 – Spécialités coûteuses :	1 443,33 €
- 30 – Soins de suite et de réadaptation :	203,63 €
- 50 – Hospitalisation de jour – MCO	780,00 €
- 56 Hôpital de jour – Rééducation fonctionnelle	201,07 €

Groupe mobile de secours :

- tarif de la ½ heure de transport terrestre :	837,22 €
--	----------

**ARTICLE 5 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - Immeuble "Les Thiers" - 4 rue Piroux - Case Officielle n° 17 - 54036 NANCY CEDEX, *dans le délai franc d'un mois* à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Chalons-en-Champagne, le **17 juillet 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Thomas TALEC

---

**☒ Direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne**

**ARRETE PUBLIANT LA LISTE NOMINATIVE DES RESPONSABLES DE SERVICE  
VISES AU III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPOTS  
ET ENUMERES AU II DE L'ARTICLE 214 DE L'ANNEXE IV AU CODE GENERAL DES IMPOTS  
n°2015/2**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrête :



Article 1<sup>er</sup> - Les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne, dont la liste nominative est annexée au présent arrêté, bénéficient de la délégation de signature, en matière gracieuse et contentieuse, prévue au III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts dans le cadre des seuils prévus au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts.

Article 2 – La délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> n'est effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour M. Jean-Louis GOUZON et Mme Brigitte VIVENS.

Article 3 – M. le directeur régional des douanes et des droits indirects de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

Article 4 – L'arrêté publiant la liste nominative des responsables de service visés au III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et énumérés au II de l'article 214 de l'annexe IV du code général des impôts n°2014/19 du 29 décembre 2014 est abrogé par le présent arrêté.

Reims, le **15 juillet 2015**  
L'administrateur des douanes,  
Denis ARSENIIEFF

**Annexe à l'arrêté n°2015/2 du 15 juillet 2015  
du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne**

Liste des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/Prénom	Grade/Fonction	Service
AGUANNO Bruno	Inspecteur principal de 1ère classe Chef divisionnaire de la Division des Ardennes	Division des Ardennes, 30 rue du Petit Bois, 08109 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
BOFFY Mathieu	Inspecteur principal de 2ème classe Chef divisionnaire de la Division de Champagne	Division de Champagne, 2 rue de la douane, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
FAYE Hélène	Inspecteur régional de 1ère classe Chef du Service Régional d'Enquêtes (SRE)	SRE, 25 rue Gutenberg, 51056 REIMS
GOUZON Jean-Louis	Inspecteur régional de 1ère classe Chef du service de la viticulture d'Epernay	Service de la viticulture d'Epernay, 109-111 avenue Jean-Jaurès 51331 EPERNAY
RITZENTHALER Bruno	Inspecteur régional de 2ème classe Chef du bureau de douane de Charleville-Mézières	Bureau de douane de Charleville-Mézières, ZI Du Moulin Leblanc, 08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
BOURGUIGNON Brigitte	Inspecteur régional de 2ème classe Chef du bureau de douane de Troyes	Bureau de douane de Troyes, 6 rue Antoine Lumière BP 55 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
DANKO Marie-Hélène	Inspecteur principal de 1ère classe Chef du bureau de douane de Reims par intérim	Bureau de douane de Reims, 5 rue Marie Marvingt, 51688 REIMS
VIVENS Brigitte	Inspecteur régional de 3ème classe Chef du bureau de douane de Chaumont	Bureau de douane de Chaumont, 13 rue de l'Abattoir, 52903 CHAUMONT
MEYER Francis	Inspecteur régional de 3ème classe Chef de service douanier de la surveillance à Charleville-Mézières	Brigade de surveillance de Charleville-Mézières, 30 rue du Petit Bois, 08109 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

**☒ Centre hospitalier universitaire de Reims**

**Décision n° 2015.229 portant sur le tarif des actes exclusifs délivrés  
au sein de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu les articles L4311 -1, L4382-1 et R4311 -11 à R4311 -11 -2 du Code de la Santé Publique,

**Décide :**

**Article 1 :** Le tarif des actes exclusifs est arrêté comme suit :

Formation	Ecole/Institut de formation	Durée de formation	Tarifs annuels 2015/2016
Actes exclusifs	Ecole d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat	7 jours	1 180,00 euros

**Article 2 :** Ce tarif est applicable à compter du **1er Août 2015** à l'Institut Régional de Formation du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Fait à Reims, le **27 Juillet 2015**  
La Directrice Générale  
Dominique DE WILDE